

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 29 Septembre 2026

| Nombre de membres |          |                           |
|-------------------|----------|---------------------------|
| Afférents         | Présents | Qui ont pris part au vote |
| 15                | 13       | 14                        |

| Vote                                 |    |
|--------------------------------------|----|
| A la majorité des suffrages exprimés |    |
| Pour :                               | 14 |
| Contre :                             | 0  |
| Abstention :                         | 0  |

Acte rendu exécutoire après dépôt  
en Préfecture d'Ille-et-Vilaine  
Le : 02/10/2026  
Et Publication ou notification du :  
02/10/2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 19 heures, les membres du Conseil municipal se sont réunis à la salle associative et citoyenne de la commune, sous la présidence de Monsieur Hugues RAFFEGEAU, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par mail aux conseillers municipaux le 25 septembre 2026. Un affichage a été fait sur la vitrine extérieure devant la mairie le même jour.

**Présents** : M RAFFEGEAU Hugues, Maire, Mme BERTHIER Karen, Mme BRUNARD Chrystèle, M DANION Dominique, Mme DELEPIERRE Sokun-Théavy, M DUHEN Eric, Mme FLAGEUL Marie-Emmanuelle, Mme GROUX Claudie, M LECLERC Olivier, M LEGENDRE Jérôme, M MENOU Alain, Mme PHILIPPE Sylvie et M ROLLAND Yannick.

**Absente excusée** : Mme GOUSSAIN Marie-Rose

**Absent ayant donné procuration** : M BARRE Emmanuel à M RAFFEGEAU Hugues

**Secrétaire de séance** : M Olivier LECLERC

## N°2026/070 – ACTIONS SOCIALES : MODALITES ET DATE DU REPAS DES AINES 2026

Madame Sylvie PHILIPPE, conseillère municipale déléguée en charge de l'action sociale, informe les membres du conseil municipal de la proposition du Comité Consultatif d'Actions Sociales (CCAS) de l'organisation d'un repas pour les personnes âgées de 70 ans et plus.

Le vendredi 18 septembre dernier, le Comité Consultatif d'Actions Sociales s'est réuni afin de préparer l'organisation du traditionnel repas aux aînés de la commune. Il a été convenu ce qui suit :

- Date de prévue : **Samedi 14 novembre 2026 à 12h30**
- **Personnes concernées**
  - Personnes **habitants la commune âgées de 70 ans et plus** (nés avant le 31 décembre 1956) avec conjoint (changement depuis 2025 où l'âge est passé de 65 ans et plus à 70 ans et plus) : 90 dont 7 conjoints de – de 70 ans
  - Membres du Conseil municipal et des comités consultatifs avec conjoints : 26
  - Agents de la commune avec conjoints : 7
  - Total de personnes invitées : 123
- **Organisation du repas**
  - La commune s'occupe de l'apéritif (boissons + amuse-gueule)
  - Reprendre avec Lydia (Ô Café des Îles) pour le repas comme les 2 dernières fois
  - Menu proposé à 30€/personne : Entrée (Salade de gésier) + Plat (Filet mignon sauce moutarde à l'ancienne + haricot vert et frites) + fromage + dessert (choux à la crème) + café + vin à table
  - 2025 : Menu à 29€/personne avec entrée (bouchée à la reine) + plat (bœuf bourguignon) + fromage + dessert (iles flottantes caramel) + café + vins à table
  - 2023 : Menu à 25€/personne avec entrée (saumon fumé) + plat (langue de bœuf) + fromage + dessert (moelleux chocolat + glace vanille) + café + vins à table

#### ■ Demande participation aux invités

- Lors de la réunion du Comité consultatif du vendredi 18 septembre dernier, il a été proposé **une participation à hauteur de 10€ pour tous les invités**, comme cela avait été évoqué au repas l'an dernier
- Cette participation sera directement versée à Lydia
- Dans l'invitation, il sera mentionné une participation de 10€ et cette somme sera récupérée :
  - ❖ A l'inscription à la mairie
  - ❖ A l'entrée de la salle avec un listing fourni par la mairie

#### ■ Invitations :

- A distribuer début octobre (les cartons d'invitation seront préparés par la mairie)
- **Date limite de réponse : vendredi 6 novembre**

#### ■ Qu'est-ce qu'on fait pour les personnes qui ne peuvent pas se déplacer ou qui sont à l'EHPAD ?

- EHPAD : panier garni comme cela s'est fait certaines années
- Personnes qui ont des difficultés à se déplacer : repas à emporter si elles en font la demande

#### ■ Cadeaux

- Remettre un cadeau au doyen et à la doyenne présents au repas
- En 2025 : panier garni pris à Copain comme bouchon

#### ■ Animation

- Olivier LECLERC comme en 2025 et à titre gratuit (pas de déclaration à la SACEM à faire)

#### ■ Préparation salle :

- La veille ou le samedi matin
- Quelques courses à faire

#### ■ Repas années passées : nombre de personnes et coût

- 2021 : 63 personnes avec un repas un vendredi pour un coût total de 2 750,13€ avec une animation fait par le Petit fermier (186,46€ avec déclaration SACEM) et 7 paniers garnis pour des aînés absents 392,00€)
- 2023 : 102 personnes avec un repas un samedi avec un âge à 65 ans pour un coût total repas de 2 763,50€
- 2025 : 67 personnes avec un repas un samedi avec un âge à 70 ans pour un coût total de 2 250,24€

Il revient au conseil municipal d'approuver les modalités d'organisation du repas CCAS prévu le samedi 14 novembre prochain.

#### Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modalités d'organisation du **repas CCAS prévu le samedi 14 novembre 2026** à destination des personnes âgées de 70 ans et plus au 1<sup>er</sup> janvier 2026 et inscrits sur la liste électorale de la commune, pour les élus, pour les membres des comités consultatifs et pour les agents, ainsi que les conjoints de tous ces invités, **avec une participation financière de 10€ pour toutes ces personnes**,
- **PRECISE** que les dépenses liées à cet évènement sont l'organisation du repas fait par la gérante du commerce Ô Café des Îles, la boisson, les courses diverses pour la préparation de la salle et autres (apéritifs, digestifs, nappes, serviettes, ...), des cadeaux qui peuvent être remis à certains invités, ...
- **CERTIFIE** que les crédits budgétaires sont inscrits au Budget Primitif de la commune pour l'année 2026 à l'article 623 « Publicités, publications et relations publiques »,
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou en cas d'empêchement un de ses adjoints, à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Pour extrait conforme,  
En Mairie le 2 octobre 2026

Le Maire,

Hugues RAFFEGEAU

